



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 juin 2026 à 19h30

L'an deux mille vingt-six,

Le quatre juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Philippe ANTOINE, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Présents : Jean-Philippe ANTOINE, Jérôme FENAILLON, Nathalie ZENOU, Laurent BRUNET, Magali HANNECART, Marc LEPETIT, Virginie BARBOUX, Anne GOVIN, Stéphane ORAIN, Laurence BABONNEAU, Matthieu CHATIGNOUX, Marie-Catherine ASSEMAN, Alexis CHAVELAS, Vanessa AMAR, Hella BHOURI, Amélie de SAINT-MARS, Bérangère SAVRE, Dominique GERBERT, Christine CAILLAT, Thomas BATIGNE

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Carl MAUGER à Nathalie ZENOU
Julien MATALOU à Jérôme FENAILLON
Brice REGA à Magali HANNECART
Gilles STUDNIA à Amélie de SAINT-MARS
Edouard LEO à Bérangère SAVRE

Absents

Sophie LAFEUILLADE
Sophie PERSONNE

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Jérôme FENAILLON, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Informations municipales

Nathalie ZENOU présente les actions conduites dans les domaines des solidarités et de la citoyenneté.

Elle informe le Conseil municipal de la remise à l'ensemble des élus d'une épingle permettant de mieux les identifier dans l'espace public afin de favoriser la proximité avec les habitants. Elle rappelle l'ouverture des inscriptions au dispositif YES Plus destiné aux personnes de plus de 60 ans, permettant de bénéficier de visites de convivialité pendant les mois de juillet et août, à raison de deux visites hebdomadaires organisées par le CCAS. Elle annonce la tenue, le 11 juin, d'une réunion réunissant les associations œuvrant dans le domaine de la santé et des solidarités afin de favoriser leur connaissance mutuelle et de préparer les actions de la mandature. Elle indique également que le 12 juin se tiendra à l'Espace JKM une conférence-atelier consacrée à l'adaptation du logement dans le cadre du maintien de l'autonomie. Concernant la citoyenneté, elle revient sur l'atelier consacré à la laïcité organisé avec le Conseil Municipal des Jeunes et souligne l'intérêt manifesté par les participants. Enfin, elle rappelle la commémoration de l'Appel du 18 juin 1940 qui se déroulera au monument aux morts à partir de 10 heures.

Laurent BRUNET présente ensuite les informations relatives aux travaux.

Il indique que des travaux de consolidation provisoire ont été réalisés sur plusieurs poteaux soutenant les auvents commerciaux de la place de l'Europe afin de garantir la sécurité des usagers. Il précise que ces interventions demeurent transitoires et qu'une réflexion est engagée avec les copropriétaires concernés afin d'aboutir à une solution pérenne.

Magali HANNECART évoque la situation des établissements scolaires à la suite de l'épisode de fortes chaleurs de la semaine précédente. Elle précise que des relevés de température ont été effectués et que des brumisateurs ont été mis à disposition des élèves. Afin d'améliorer le confort dans les classes jusqu'à la fin de l'année scolaire, la commune propose aux

enseignants qui le souhaitent l'installation de ventilateurs sur pied. Dans la perspective des travaux de rénovation énergétique des bâtiments scolaires, elle indique que l'installation de ventilateurs de plafond est étudiée pour l'année 2027.

Marc LEPETIT présente les informations relatives aux transports et aux déplacements.

Il annonce qu'à la suite d'une réunion avec le SIER, un essai de modification du séquencage des feux d'accès à la gare sera mis en place afin de favoriser les flux de circulation aux heures de pointe. Il informe également le Conseil municipal de la mise en place progressive du service de vélos partagés et de la suppression des trottinettes qui ne figuraient pas dans le contrat initial. Enfin, il indique que des travaux de raccordement électrique destinés à alimenter les futurs panneaux photovoltaïques situés à proximité de la « Chèvre-rit » seront réalisés rue des Ormes pendant une durée estimée à cinq semaines.

Virginie BARBOUX rappelle la tenue de la fête du village le 19 juin à partir de 18 heures sur la pelouse de l'Espace JKM ainsi que l'ouverture des inscriptions à la brocante.

Jérôme FENAILLON revient sur la réunion organisée avec les associations sportives de la commune afin de partager les orientations municipales et recueillir leurs attentes. Une rencontre similaire sera organisée avec les autres associations le 16 juin. Il souligne également le succès de la fan zone organisée à l'occasion de la finale de la Ligue des Champions, qui a réuni entre 250 et 300 personnes.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du lancement des permanences du maire, organisées le premier samedi de chaque mois de 10h à 12h. Les rendez-vous seront pris auprès des services municipaux à compter du mois de juillet. Il annonce également qu'une réunion publique consacrée à la sécurité se tiendra le 11 juin à 19 heures en présence des forces de l'ordre afin de faire un point complet sur la situation de la commune.

A) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 avril adopté à la majorité

B) Décisions

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/17 du 18 mai 2026

Objet : Contrat de cession présenté par l'association « L'Orphéon d'Herblay » pour des déambulations musicales lors de la fête du village

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/18 du 19 mai 2026

Objet : Contrat de cession présenté par l'association « Malafesta » pour des déambulations de personnages lors de la fête du village

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/19 du 19 mai 2026

Objet : Contrat de cession pour un spectacle de danse présenté l'association Ambre & Jasmin « Voyage au cœur de la danse orientale ! »

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/20 du 19 mai 2026

Objet : Contrat de cession relatif à la représentation de l'opéra « Tosca » présentée par Opera Classica Europa

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/21 du 19 mai 2026

Objet : Tarifs de la bibliothèque et vente de livres désherbés

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/22 du 19 mai 2026

Objet : Dépôt d'une déclaration préalable pour le remplacement des portes sectionnelles d'entrée et des fenêtres du gymnase de l'école élémentaire, chemin de l'Abreuvoir

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/23 du 23 mai 2026

Objet : Demande de subvention au titre du programme amendes de police 2026

C) Délibérations

N° 2026-06-32 - Composition du Comité Social Territorial local

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L252-8 à L252-10 du code général de la fonction publique ;

Vu l'article L254-4 du code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2022/05-28 portant création d'un Comité Social Territorial local ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 65 agents, soit 55 % de femmes et 45 % d'hommes,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le maintien ou non du paritarisme avec le collège des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis,

Considérant que la consultation des organisations syndicales, est intervenue le 28 avril 2026,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
À l'unanimité**

Décide

Article 1 : de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial local et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

Article 2 : de maintenir le paritarisme numérique en fixant à 3 le nombre de représentants titulaires de l'employeur du Comité Social Territorial local et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

Article 3 : de recueillir l'avis des représentants de l'employeur du Comité Social Territorial local sur toutes les questions de l'instance.

N° 2026-06-33 - Droit à la formation des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16,

Considérant que les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
À l'unanimité**

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux formations en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune par les élus du Conseil Municipal,

Décide, selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet,

Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Dit que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du Conseil Municipal seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 65.

Thomas BATIGNE indique que son groupe votera favorablement cette délibération, considérant que la formation des élus constitue un élément essentiel à l'exercice du mandat. Il souhaite toutefois connaître les raisons ayant conduit au choix de la formatrice retenue pour la première session.

Monsieur le Maire précise que la commune recherchait une personne disposant à la fois d'une expertise reconnue dans le domaine du fonctionnement des collectivités territoriales et d'une connaissance approfondie du contexte communal et intercommunal local. Il indique que Madame Manuelle WAJSBLAT répond à ces critères et qu'elle intervient par l'intermédiaire d'un organisme agréé (AIDIL). Il rappelle également l'intérêt pour l'ensemble des élus de recourir aux dispositifs de formation disponibles.

N° 2026-06-34 - Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L313-1 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de Technicien à temps complet ;

Considérant que la commune souhaite mettre à jour le tableau des effectifs afin de présenter un état du personnel dont les emplois budgétaires sont en adéquation avec ses besoins en personnel et les effectifs pourvus ;

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
À l'unanimité**

Décide la création d'un emploi d'un Technicien à temps complet,

Dit que le tableau des postes ouverts pour la filière concernée est ainsi modifié :

Filière Technique

Cadre d'emplois : Technicien

Grade : Technicien à temps complet

- Ancien effectif : 1

- Nouvel effectif : 2

Dit que le tableau des effectifs est annexé à la présente délibération et que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent qui sera nommé sur le nouvel emploi sera inscrit au budget principal, chapitre 012.

N° 2026-06-35 - Avenant n°2 au marché de services n° 2022MA05 pour la propreté de l'espace public

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2194-5 qui dispose que le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;

Vu le marché public de propreté de l'espace public n°2022-05 attribué à la société SEPUR par délibération n°2022-07/39 du 7 juillet 2022 et signé le 18 juillet 2022 ;

Considérant Le présent avenant a pour objet de prévoir une prolongation technique exceptionnelle et temporaire du marché, rendue strictement nécessaire pour assurer la continuité du service public jusqu'à la notification du nouveau marché ;

Considérant que cette complétude n'a pas d'incidence sur le montant global du marché tel que défini lors de l'attribution ;

Considérant la nécessité de passer un avenant prolongation technique exceptionnelle et temporaire du marché, rendue strictement nécessaire pour assurer la continuité du service public jusqu'à la notification du nouveau marché,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « **Finances – Économie – Commande publique** », et « **Travaux-Urbanisme – Cadre de vie** », en date du 28 mai 2026 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
À l'unanimité**

Approuve les modalités de l'avenant n°2 ayant prévoir une prolongation technique exceptionnelle et temporaire du marché de 5 mois, rendue strictement nécessaire pour assurer la continuité du service public jusqu'à la notification du nouveau marché avant le 21 décembre 2026 ;

AUTORISE le maire à signer l'avenant N°2 au marché ci-dessus rapporté ainsi que tous les actes y afférents.

N° 2026-06-36 - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour une prestation de service de nettoyage de l'ensemble des voies, trottoirs, caniveaux, places et espaces publics sur le territoire des communes de Saint-Nom-la-Bretèche et Chavenay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre partie législative du Code de la Commande publique (articles L2113-6 L2113-8) ;

Considérant que les communes de Chavenay et de Saint-Nom-la-Bretèche souhaitent créer un groupement de commandes dans le but de faciliter les prestations de service de nettoyage de l'ensemble des voies, trottoirs, caniveaux, places et espaces publics sur leur territoire respectif ;

Considérant ce groupement permettra à ses membres d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses en réalisant des économies d'échelle ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions municipales « **Finances – Économie – Commande publique** », et « **Travaux-Urbanisme – Cadre de vie** » en date du 28 mai 2026 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
À l'unanimité**

Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes dans le but de faciliter la prestation de service de nettoyage de l'ensemble des voies, trottoirs, caniveaux, places et espaces publics sur leur territoire respectif ;

Accepte que la commune soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes

N° 2026-06-37 - Redevance communale d'assainissement 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 **relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations** ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le Budget Primitif 2026 voté le 21 avril 2026 ;

Vu la délibération 2026-04-29 relative à l'attribution des subventions aux associations ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « **Finances – Économie – Commande publique** », en date du 28 mai 2026 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
À l'unanimité**

Décide de modifier pour l'année 2026, le montant de la subvention du comité de jumelage du pays de Gallie. La subvention finale attribuée est 3.400€ ;

Dit que les versements peuvent se faire en une ou en plusieurs fois.

Question orale

Dominique GERBERT pour le groupe « Agissons pour Saint-Nom »

« La sécurité devient un sujet d'inquiétude croissant pour nos concitoyens, surtout après les récents événements qui se sont produits : home jackings violents et traumatisants, cambriolages ou tentatives, vol de roues de voiture... Qu'avez-vous prévu face à cela, quelles instructions ciblées avez-vous donné à nos 3 policiers municipaux pour une présence plus dissuasive ? A l'approche des vacances, et malgré les mesures habituelles individuelles (prévenir de notre absence, activer Voisins Vigilants...), les habitants attendent du concret et du visible »

Monsieur le Maire répond que la sécurité constitue la priorité numéro un de la municipalité depuis le début du mandat. Il indique qu'un renforcement significatif des moyens de gendarmerie a été obtenu, avec la présence d'effectifs supplémentaires jour et nuit sur le territoire communal. Des patrouilles renforcées et des équipes banalisées ont été déployées. Il précise qu'une réunion stratégique de sécurité s'est tenue au mois de mai afin d'adapter les dispositifs existants et de renforcer la coordination entre la commune, la police municipale et la gendarmerie.

Il rappelle les mesures déjà engagées : rétablissement complet de l'éclairage public nocturne ; renforcement de la communication de prévention ; promotion du dispositif Opération Tranquillité Vacances ; lancement de la seconde phase du programme d'extension et de modernisation du système de vidéoprotection. Il souligne que les groupes de vigilance citoyens organisés via l'application WhatsApp ont déjà contribué à l'interpellation d'environ trente individus et à l'ouverture de plusieurs procédures judiciaires. Il rappelle enfin que toute situation suspecte doit conduire les habitants à composer immédiatement le 17 afin de

permettre au centre opérationnel de la gendarmerie de mobiliser les effectifs les plus proches. Il invite les habitants à participer à la réunion publique du 11 juin 2026 et à rejoindre le dispositif « Participation citoyenne » en devenant référents de quartier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h15

Le prochain Conseil municipal se tiendra le 2 juillet 2026 à 19h30